

# Information aux porteurs de parts

## **Credit Suisse Fund Management S.A.**

Société anonyme

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

## **CS Investment Funds 14**

Fonds commun de placement / un fonds commun de droit luxembourgeois  
R.C.S. Luxembourg K673

(le «**fonds**»)

---

- I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le Conseil d'administration de la société de gestion (le «Conseil d'administration») a décidé de modifier le Prospectus du fonds (le «Prospectus»), de modifier le chapitre 2 «**CS Investment Funds 14 - Récapitulatif des classes de parts**» et le chapitre 5 «**Participation à CS Investment Funds 14**» du Prospectus afin de réviser les conditions d'éligibilité pour que les investisseurs soient éligibles aux classes de parts D.
- II. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» du Prospectus et plus précisément la section «Prêt de titres» (i) afin de réviser la répartition du revenu brut généré par les opérations de prêt de titres entre les compartiments participants et le principal prêteur de titres, et plus spécifiquement pour augmenter la part du revenu brut qui est créditée aux compartiments participants, ainsi que (ii) supprimer «Credit Suisse AG» comme l'un des principaux prêteurs de titres.
- III. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 15 «**Gestionnaire d'investissement et sous-gestionnaire d'investissement**» du Prospectus afin d'indiquer que le gestionnaire d'investissement peut nommer en tant que sous-gestionnaires d'investissement uniquement des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS et de supprimer la déclaration selon laquelle les noms des sous-gestionnaires d'investissement sont indiqués dans le Prospectus.
- IV. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 16 «**Banque dépositaire**» du Prospectus afin de supprimer la phrase concernant la nomination de sous-dépositaires faisant partie du Credit Suisse Group.
- V. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 18 «**Obligation réglementaire de communication**» du Prospectus afin de réviser la formulation concernant la politique de rémunération de la société de gestion.

- VI. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé d'adapter le chapitre 21 «**Principaux participants**» du Prospectus afin de mettre à jour la composition du Conseil d'administration de la société de gestion.
- VII. Les porteurs de parts du fonds sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de remplacer les références à «Credit Suisse Group» par des références à «UBS Group» tout au long du Prospectus.
- VIII. Les porteurs de parts du fonds sont également informés que le Conseil d'administration a décidé d'apporter d'autres modifications mineures au Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis, ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté de mai 2023 et dans le Règlement de gestion daté du 10 février 2020.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent se procurer gratuitement le Prospectus, les PRIIP KID, les derniers rapports annuels et semestriels et des copies du Règlement de gestion au siège social de la Société ou à l'adresse Internet [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 3 juin 2024

Le Conseil d'administration